



## PROCES-VERBAL REUNION DU 27 FEVRIER 2023

### ORDRE DU JOUR :

#### 1) APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ;

- Comptes-rendus des séances du 19 décembre et 26 décembre 2022.

#### 2) AFFAIRES GENERALES :

- Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- Rétrocession à la commune d'un regard d'assainissement Route de Tramoyes ;
- Proposition du SIEA pour l'adhésion à un groupement de commandes afin d'élaborer des audits énergétiques pour les bâtiments publics (salle polyvalente).

#### 3) BUDGET 2023 :

- Débat d'orientation budgétaire 2023 ;
- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits.

#### 4) PERSONNEL COMMUNAL :

- Création du poste de policier municipal ;
- Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de communes de la Dombes pour l'achat des tickets restaurant.

#### 5) SECURITE :

- Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance avec les communes de Mionnay et Villars-les-Dombes.

#### 6) QUESTIONS DIVERSES

QUORUM : 12

**ETAIENT PRESENTS** : CORDIER Alain, , CURIAL Fabienne, DALMAIS Gilles, DELDON Fabien, DESPLANCHE Aurélie, ESCRIVA Evelyne, GAGNOLET Pascal, GAUTIER Chantal, GOY Gaëlle, JULIAT Bernard, LACROIX, LEFEVER Claude, LEMARIE Frédéric, LOREAU Ludovic, MALLEVAL Yvette, MIDONNET Pascal, MOLINIER Bertrand, OCTRUE Valérie, , PRUD'HOMME-LACLAU Karine, SIDO Valérie, ZEBBOUDJ Djamilia.

**ETAIENT ABSENTS** : PIOLA Fabrice, COSTA Béatrice.

**POUVOIRS** : COSTA Béatrice à Aurélie DESPLANCHE

➤ **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Il a été procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un (e) secrétaire pris au sein du Conseil. M. Sébastien DELDON a été élu à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 19 DECEMBRE ET 26 DECEMBRE 2022** :

PV du 19 décembre 2022 : 03 abstentions.

PV du 26 décembre 2022 : 01 abstention.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

• **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER** :

SITUATION DU BIEN	ADRESSE CADASTRALE DU BIEN	NATURE DU BIEN VENDU	SUPERFICIE DU BIEN (m <sup>2</sup> )
5, impasse du Petit Pont	AC 15	Maison	700
188 allée des marronniers	AN 312/AN 317/ AN 318	Maison	494
27 rue de la Bergerie	AN 283/AN 291	Appartement garage	80,51
73 route de Lyon	AT 235	Place parking	
41 impasse de la Forge	AI 56	Maison	957
291 rue de l'Industrie	AI 84	Local commercial	1616
194 route de Lyon	AS 151/AS 152	Terrain	Echange
194 route de Lyon	AS152/AS151	Terrain	Echange
436 rue de la Roselière	AI 329/AI 330/AI 331	Terrain	400

M. LEFEVER demande des précisions sur les échanges de terrains : il s'agit d'un échange entre 2 particuliers suite à une division de terrain.

- **RETROCESSION A LA COMMUNE D'UN REGARD D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE TRAMOYES :**

La parcelle n° AV 103, route de Tramoyes, est en cours de division. Sur le lot n° B issu de cette division se trouve un regard en béton diamètre 800 mm qui récupèrera les eaux usées des trois habitations qui seront implantées sur les terrains divisés, et une canalisation béton raccordant ce regard sur le réseau public en limite de propriété. Ce regard est neuf, et respecte les règles de l'art. Le propriétaire M. PASINETTI Jonathan a donné son accord sur le transfert de ce regard et de la canalisation avale privés vers le domaine public. Afin d'effectuer l'entretien de ce regard et de cette canalisation, une servitude de tréfonds et une servitude de passage doivent être mise en place avec le propriétaire du lot n° B et la collectivité. La présente rétrocession sera consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00 €).



**VOTE** : à l'unanimité.

- **PROPOSITION DU SIEA POUR L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES :**

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m<sup>2</sup> des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre EPCI. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un

outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à ce groupement de commandes ayant pour but la réalisation d'études énergétiques pour la salle polyvalente de notre commune ou d'autres bâtiments.

M. LEFEVER demande s'il l'ALEC ne fait pas exactement la même chose.

M. le Maire répond que l'ALEC ne s'occupe que des particuliers et propose un service d'économiseur de flux mais pas de diagnostic.

M. LEFEVER : Est-ce payant ?

M. le Maire : l'adhésion non, le diagnostic oui.

**VOTE** : Unanimité

## BUDGET 2023

### • **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Présentation par M. Pascal GAGNOLET, Adjoint aux finances.

- Les résultats 2022 font ressortir une capacité d'autofinancement de 319 000 €, légèrement en hausse par rapport à 2021. Les dépenses 2022 ont été contenues.
- L'endettement baisse progressivement.
- Réalisation d'investissements pour 2023 : la commune va devoir réaliser un emprunt pour la réalisation d'un nouveau bâtiment cantine et périscolaire.
- L'augmentation du tarif des énergies va impacter lourdement les dépenses de fonctionnement des budgets. Les fournisseurs d'énergie nous demandent de baisser la consommation de 10 % pour ne pas payer au prix fort l'électricité et le gaz.
- Ressources humaines : augmentation du point d'indice depuis le 01/07/2022, revalorisation du régime indemnitaire pour certains agents en raison de leur effort pendant le COVID et d'une non-évolution depuis 5 ans. Pour 2023, quatre départs sont prévus, des recrutements sont en cours.
- Rénovation des éclairages publics ;
- Rénovation des bâtiments ;
- Plateau sportif : un investissement de 65 000 € est prévu pour réalisation d'un parcours santé et pumptrack ;
- Voirie : entretien et marquage. Aménagement piéton route de Monthieux.

Question de M. LEFEVER : je ne pense pas que l'emprunt pour la Poste se termine en 2028 ? vous avez renégocié ?

Réponse : non, la date sera vérifiée.

Question de M. LEFEVER : les chiffres 2022 pour le budget RH ne correspondent pas au tableau fait pour le personnel communal.

Réponse M. GAGNOLET : on va vérifier avec le service RH.

M. LEMARIÉ : pour le financement aux associations, le budget n'était-il pas de 160 000 € ?

M. JULIAT Bernard : ne faudrait-il pas prévoir moins de dépenses ?

M. DELDON : Combien a-t-on de bâtiments communaux ?

M. le Maire : 33

M. LEFEVER : Ne peut-on pas diminuer le projet de la cantine : 4 500 000 € ?

M. le Maire : Il ne faut pas confondre charges récurrentes et investissement. Le projet de la cantine est en cours de financement.

M. LEFEVER : pour l'instant on ne sait toujours pas comment ce projet va être financé ?

M. le Maire : La région le département et la DETR vont être sollicités. La Caisse d'Allocation Familiale veut aider en versant des subventions. Et puis on peut avoir de bonnes surprises comme pour la station d'épuration.

M. LEFEVER : Quel est le pourcentage d'augmentation prévu pour la fiscalité ?

M. GAGNOLET : On va d'abord travailler ce sujet en commission.

M. MOLINIER : pourquoi ce sujet n'est pas évoqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire ?

M. DELDON : a-t-on une idée des consommations de chaque bâtiment ?

M. GAGNOLET : c'est en cours.

M. MOLINIER : A-t-on une idée du prix de vente des bâtiments ?

M. GAGNOLET : c'est en cours.

M. JULIAT : Quel investissement est prévu pour la sécurité routière et la réduction de la vitesse ?

M. LEMARIÉ : des travaux ont été réalisés route de Neuville. Réflexion sur la vitesse dans le village à 30 Kms/heure.

Fin de présentation du rapport.

- **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023** : application de la fongibilité des crédits. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 et finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération N°2022-55 du 24 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget Principal de la commune,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, «dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la

possibilité de procéder à des mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il sera proposé au Conseil Municipal de voter l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits à hauteur de à 7.5 % maximum de chacune des sections.

M. LEFEVER : 7,5 % c'est le minimum, peut-on choisir moins ?

Réponse : oui. De toute façon le conseil municipal sera informé par le biais des décisions du Maire.

**VOTE :**

POUR : 21

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 0

**PERSONNEL COMMUNAL**

- **CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL** : Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, vu le tableau des emplois et des effectifs voté par l'assemblée délibérante de la commune le 26 décembre 2022, il y a lieu de créer un deuxième poste de policier municipal afin de remplacer l'agent occupant cette fonction. En effet cet agent est parti au 31 décembre 2022 dans la fonction publique d'Etat par voie de détachement et non de mutation. Son poste n'est donc pas vacant actuellement. Un deuxième poste de policier doit être créé afin de pouvoir accueillir un nouvel agent par voie de mutation.

**VOTE :** unanimité

- **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES POUR LES TICKETS RESTAURANT** : La CCDombes a le projet de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de tickets restaurant afin de faire bénéficier les communes qui le souhaitent de tarifs négociés. M. le Maire souhaite que notre commune participe à ce groupement afin de mettre en concurrence le prestataire actuel (EDENRED).

M. LEMARIÉ : gardera-t-on la même liberté sur les montants ?

M. le Maire : oui il s'agit juste d'optimiser les frais de gestion.

Mme MALLEVAL : sera-t-on obligé d'utiliser cette commande groupée ?

M. le Maire : non

**VOTE :**

POUR : 19

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 2

## SECURITE

- **CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE :**

La loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 et le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance prévoit la création des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) au niveau communal ou intercommunal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) rassemblant les Communes de Mionnay, St André de Corcy et Villars les Dombes.

Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité, le conseil favorise l'échange d'informations et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires. Le C.L.S.P.D constitue le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales (polices municipales, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transport...), ceux du secteur économique (bailleurs, entreprises exploitantes de transport, commerçants...) ou encore du secteur social, qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le C.I.S.P.D est présidé par le maire de la commune de Villars les Dombes ou son représentant et est composé :

- du préfet et du procureur de la République,
- des maires de St André de Corcy et de Mionnay ou de leurs représentants,
- du président du Conseil Départemental ou de son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet,
- de la présidente de la Communauté de communes de la Dombes ou son représentant,
- de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du C.L.S.P.D après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,
- des fonctionnaires territoriaux des villes, désignés par leur autorité.

M. MOLINIER : pourquoi ces 3 communes, pourquoi pas ST MARCEL ?

Réponse : parce qu'il n'y a pas de police municipale à ST MARCEL.

### **VOTE :**

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire répond à la question écrite de M. MOLINIER remise au Maire par un huissier : la procédure judiciaire est en cours avec la vitesse de la justice et un certain nombre d'avancées.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de sa réponse :

Le 05 janvier 2022 : La commune a déposé auprès du TGI de BOURG une plainte avec constitution de partie civile par l'intermédiaire de Me Nicolas GAUTIER, avocat.

Le 28 avril 2022 : Le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse demande par courrier des pièces complémentaires (N° dossier ZZ115000065) :

- Copie relevé de propriété
- Copie cadastre avant et après construction
- Copie démarches effectuées en Mairie : permis de construire, demande de modification
- Éléments permettant de dater la fin des travaux
- Indiquer si la mise en cause a déjà fait l'objet de procédures en urbanisme dans la commune.
- Indiquer si la régularisation de la situation est envisageable et dans quel cadre.

Le 02 mai 2022 : La commune fait une réponse au Tribunal judiciaire. Elle précise qu'aucune régularisation n'est possible compte tenu de l'infraction constatée.

Le 01 juin 2022 : le parquet de Bourg-en-Bresse renvoie un imprimé complémentaire à remplir.

Le 08 juin 2022 : La commune renvoie au parquet de Bourg-en-Bresse l'imprimé complété.

M. le Maire répond à la question écrite de M. LEFEVER : Un diagnostic thermique a-t-il été fait pour les écoles ? Non pas pour l'instant.

Tour de table :

Mme GOY : Travail autour de l'analyse des besoins sociaux de la commune engagé. Commission associations le 16 mars à 20 H.

Réunion du CCAS : le 13 mars

Mme ESCRIVA : le jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de la cantine aura lieu le 08 mars. Il y a 47 réponses.

M. GAGNOLET : une commission des finances aura lieu le 18 mars à 9 H.

Mme LACROIX : lors de l'incendie de la maison de son fils ce sont les pompiers de Trévoux qui sont intervenus car ceux de ST ANDRE n'étaient pas assez nombreux. Pourquoi n'y a-t-il qu'un seul pompier présent à ST ANDRE ? En cas de malaise, l'attente des pompiers peut avoir des conséquences graves.

M. le Maire : il faudrait que les entreprises de ST ANDRE jouent le jeu et embauchent des pompiers volontaires.

Mme OCTRUE : A quelle heure aura lieu la commission associations ?

Mme GOY : 20 H.

M. LEFEVER : Les abonnements pour la distribution d'eau potable ont été facturés 2 fois. La SAUR ne remboursera les abonnés qu'en mai 2023. Il faudrait intervenir auprès de SAUR. Pourquoi le syndicat n'est-il pas intervenu ?

M. MIDONNET : je poserai la question au syndicat.



La Maison d'enfants à caractère social de ST ANDRE sera inaugurée le 24 mai 2023 à 11 H.

Fin de la séance à 22 h 30

Le secrétaire de séance,

M. DELDON Sébastien

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. DELDON', written in a cursive style.

Le Maire,

M. LOREAU Ludovic

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. LOREAU', written in a cursive style.